



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 12 1115

Mis en ligne le 30.12.2022

Transmis le 30.12.2022

**ADS N° 2 MONSIEUR ERIC BARTHE - MISE À JOUR AVEC CHANGEMENT DE VÉHICULE.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement n°2 accordée à Monsieur Jean AUGÉ, en janvier 1962, reprise à titre onéreux par Monsieur Guy CHABOT en avril 1969, par Monsieur Jean DESTENABES en avril 1987, par Monsieur Jean-Claude MATHIEU en avril 1993, puis par Monsieur Eric BARTHE à compter du 17 mai 2022,

Vu le dépôt de copie de carte grise, d'attestation d'assurance et d'attestation de suivi de formation continue des conducteurs de taxis par Monsieur Eric BARTHE,

Considérant que tout changement de véhicule ainsi que de mise à jour d'élément réglementaire doit être enregistré auprès des services de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Monsieur Eric BARTHE, né le 29 mai 1966 à Millau (Aveyron), domicilié à 2 rue Claude Debussy, à Lourdes (Hautes-Pyrénées), titulaire de l'attestation de suivi de la formation continue des conducteurs de taxi en date du 3 juin 2022, enregistré au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 00151.13.31 RM 65, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n°2,

Cette activité est assurée au moyen du véhicule GK-801-PY, marque Ford, modèle Tournéo Custom.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Madame la Directrice Générale Adjointe des services de la ville de Lourdes est chargée de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le

26 DEC 2022

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
Premier Adjoint

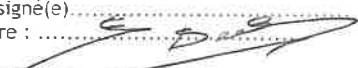
Notifié le ..... 30/12/2022

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : ..... 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

